

ÉTUDE ET GARDERIE DU SOIR

Un registre est à signer à l'accueil du lycée lorsque vous venez chercher votre enfant.

Organisation des études : CP/CE1 (Salle St François) CE2/CM1/CM2 (Salle Don Bosco)

Garderie : cour de la maternelle et/ou salle de motricité en maternelle

Service de garderie assuré le lundi, mardi, jeudi & vendredi.

OBLIGATION SCOLAIRE

L'école est obligatoire à partir de 3 ans au lieu de 6 ans depuis la rentrée 2019.

Projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale :

Article 2

Le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

Un aménagement exceptionnel du temps de présence des PS est possible en début d'année. Une demande sera à remplir et sera visée par le chef d'établissement et l'inspecteur.

ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Pour lutter contre l'absentéisme, l'enfant inscrit à l'école maternelle ou primaire doit être assidu tout au long de l'année.

Ainsi, les absences exceptionnelles peuvent être autorisées pour une journée ou exceptionnellement 3 jours.

Rappel des motifs légitimes d'absences (Article L-131-8 du code de l'éducation) :

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité du Chef d'Etablissement.

Pour l'école Jeanne d'Arc :

Pour une absence d'un jour (Pour bénéficier d'un soin ...) : Sur demande écrite par les parents et visée par le Chef d'Etablissement à titre exceptionnel.

Pour une absence d'une durée de 3 jours (raisons familiales ...) : Ne peut excéder 3 jours, sur demande écrite des parents et visée par le Chef d'Etablissement.

Congé des familles : A titre exceptionnel, lorsque les congés annuels de la famille ne sont pas compatibles avec le calendrier scolaire et **si ces congés précèdent ou suivent une période de vacances scolaires**, l'absence peut être autorisée. La décision est visée par le Chef d'Etablissement dans l'intérêt de l'enfant en fonction du niveau scolaire.

Autorisation d'absence pour motif religieux : Elles peuvent être accordées individuellement et de façon ponctuelle.

PARTICIPATION ACTIVITES SORTIES PROJETS PÉDAGOGIQUES

La participation forfaitaire annuelle (répartie sur 10 mois) pour les activités et sorties pédagogiques est de 35 euros. Un récapitulatif de toutes les sorties est à votre disposition en fin d'année scolaire auprès de l'enseignant(e) de la classe.

APEL

L'adhésion à l'APEL est à 21 euros pour l'année 2023/2024. **Les familles ne cochant pas la case concernant l'APEL sur la fiche comptable seront comptées comme adhérentes à l'APEL.**

DON SALESIEEN

Vous trouverez dans le dossier de votre enfant le document concernant le fond de solidarité « Tous unis pour l'éducation ». Il s'agit d'une contribution annuelle de 5 euros par enfant prélevée directement sur la facture.

Vous pouvez également faire un don libre et avoir une réduction fiscale pour les dons supérieurs à 20 euros en remplissant le coupon présent dans le dossier.

Si vous ne souhaitez pas être prélevé de 5 euros par enfant pour l'année 2023/2024, vous devez adresser un courrier à la direction de l'établissement ou nous retourner le bon.

INSCRIPTION CATÉCHISME

Les rencontres de caté se déroulent **chaque vendredi de 17h à 18h** au **centre Don Bosco (Rue des Italiens)** pour les enfants de **3 ans (1^{ère} année de maternelle) à 10 ans (cm2)**.

Au programme :

- **Dès 16h30** : accueil et goûter **17h** : temps de prière tous ensemble.
- **17h10-18h** : caté en petits groupes suivant l'âge des enfants **18h** fin.

Inscriptions : **08 septembre 2023** dès 16h à Don Bosco

Tarif pour l'année : 50€ (15€ pour l'éveil à la foi de 3 à 6 ans)

Pour toutes informations vous pouvez contacter Fanny au 06 30 24 50 22